

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 81
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

3 Avril 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A LA GESTION DES ORDURES MENAGERES

Sur proposition de M. CHAMPION, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération,
- note que ces tarifs sont applicables pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TARIFS 2017 DES DECHETS

Il est proposé de reconduire pour 2017 les tarifs des services exceptionnels de collecte d'ordures ménagères rendus aux communes par la Régie de collecte.

En effet, la Régie de collecte communautaire est parfois amenée à rendre, à certaines occasions, des services exceptionnels de collecte d'ordures ménagères aux communes. Or, ces prestations, effectuées à la demande des communes, ont toujours été effectuées à titre gracieux. Elles représentent un coût pour la Communauté d'Agglomération, qui doit mobiliser du personnel et du matériel.

Afin de couvrir ces frais de fonctionnement, une tarification à l'heure pourrait être mise en place. A cette tarification horaire s'ajouterait des frais de traitement, fonction des volumes de déchets collectés.

Les tarifs ci-dessous continueront de s'appliquer :

TARIFS DE COLLECTE EXCEPTIONNELLE DES ORDURES MENAGERES AUX COMMUNES

Prestations	Tarifs TTC / Heure
Utilisation d'une benne à ordures ménagères (BOM)	80,00€/ heure
Utilisation d'une mini benne	50,00€/ heure

TARIFS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EXCEPTIONNELLES AUX COMMUNES

Prestations	Tarifs TTC
Tarifs du traitement des ordures par tonne	110,00€/ tonne
Tarifs du traitement des ordures par m3	16,50€/ m3

PRIX DE VENTE DES BACS OM

Contenance des bacs	Prix d'achat TTC réel pour la Collectivité	Tarifs actuels en vigueur (TTC livrés)
80 l	28,81 €	28,00 €
120 l	30,13 €	30,00 €
180 l	37,76 €	38,00 €
240 l	41,97 €	42,00 €
340 l	62,89 €	63,00 €
500 l	151,29 €	152,00 €
660 l	147,35 €	148,00 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES

Redevance Spéciale	Prix de revient	Tarif en vigueur depuis le 1er janvier 2015
Professionnels + administrations	26,53 €/m ³	26 €/m ³
Collectes supplémentaires	32 €/mois	33 €/mois
Communes	Part fixe : 0,86 €/habitant Part variable : 26,53€/m ³	Part fixe : 0,86 €/habitant Part variable : 26€/m ³

TARIFS ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

Type de déchets	Coût moyen pratiqué dans le cadre du marché	Tarif en vigueur depuis le 1er septembre 2014
Déchets non-recyclage	28,48 €/m ³	25 €/m ³
Gravats	16,29 €/m ³	16 €/m ³
Végétaux	14,57 €/m ³	15 €/m ³
Déchets Dangereux	220 €/m ³	50 €/m ³
Bois	15,99 €/m ³	16 €/m ³

TARIFS REEDITION DES CARTES D'ACCES EN DECHETERIE

Tarif réédition carte d'accès en déchetterie	5,00 TTC
--	----------

TARIFS DE MISE A DISPOTION DES COMPOSTEURS

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat TTC)	Tarif en vigueur depuis le 1er septembre 2014
2e composteur (particulier)	54,72 €	25 €
2e composteur (professionnel)	76,54 €	60 €

TARIFS CAUTION POUR GOBELETS REUTILISABLES

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat + frais de gestion)	Tarif actuel en vigueur
Gobelets réutilisables (2000)	1 000 €, soit 0,50€/unité	0,50 € /unité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 27/03/2017 : Tarifs des prestations liées aux ordures ménagères

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 17-453 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-453-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires